

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



Établissements publics du ministère des sports

Vendredi 25 septembre 2020 – n° 324

Ce flash info du ministère des sports est édité toutes les semaines à destination des établissements publics du ministère des sports. Cet outil de communication permet la transmission d'informations utiles pour le pilotage au quotidien des établissements. Pour solliciter le bureau DS2A : ds.a2@sports.gouv.fr

Téléchargement des pièces jointes

Ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

COVID-19

Devant la dégradation de la situation sanitaire nationale, le gouvernement a décidé d'adopter de nouvelles mesures pour lutter contre le risque épidémique de Covid-19. Étudiées par le Conseil de défense et de sécurité qui s'est tenu le mercredi 23 septembre, ces différentes mesures ont fait l'objet d'une présentation générale par le ministre des solidarités et de la santé.

Dans la continuité de ces premières annonces, Mme Maracineanu, ministre déléguée chargée des sports, a tenu aujourd'hui une réunion avec l'ensemble des têtes de réseaux (mouvement sportif, collectivités territoriales, syndicats professionnels, acteurs économiques, réseaux JS) pour présenter la déclinaison de ces mesures dans le champ sportif.

Vous trouverez en pièces-jointes :

- le communiqué de presse de la ministre,
- le tableau récapitulatif des mesures qui auront vocation à s'appliquer dans les différents territoires en fonction du niveau d'alerte qui les concernera,
- la carte avec les zones COVID par département.

Ces mesures s'appliqueront à droit constant (pas de modification du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, hors mise à jour de la liste des territoires classés en zone de circulation active du virus) et pourront donc très rapidement être décidées par les préfets par voie d'arrêté. Vous trouverez également

Ceci signifie que toutes les pratiques sportives sans distinction demeurent autorisées,

dans le respect des règles et protocoles sanitaires aujourd'hui en vigueur. De même, l'accès aux établissements de plein air (ERP de type PA) demeurera autorisé dans toutes les zones et pour tous les publics, ce qui permettra la poursuite des activités sportives.

Lorsque les territoires seront identifiés comme zone d'alerte renforcée ou zone d'alerte maximale, la fermeture des équipements sportifs couverts aura pour conséquence de suspendre les activités sauf pour les publics prioritaires qui pourront bénéficier de la continuité de leur pratique sportive.

Ces publics prioritaires sont :

- les sportifs de haut niveau et sportifs relevant des structures des PPF,
- les pratiquants mineurs, en cohérence avec la pratique sportive scolaire autorisée,
- les stagiaires de la formation professionnelle, en cohérence avec la pratique sportive autorisée pour la filière universitaire STAPS.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics relevant du ministère chargé des sports (INSEP, Ecoles, CREPS). Ceux-ci n'auront donc vocation qu'à accueillir les résidents permanents et les personnels de l'établissement.

Lorsque la pratique sportive se déroule dans l'espace public, les règles de droit commun devront être respectées (déclaration au-delà de 10 personnes ou maximum de 10 personnes selon le niveau d'alerte du territoire).

S'agissant des stades et des matchs et manifestations qu'ils accueillent, les jauges d'accueil du public seront différentes en fonction des zones. Ces jauges ne comptabilisent que les spectateurs (donc hors équipe d'organisation et accréditations).

Etant donné la latitude laissée aux préfets pour apprécier la portée de leurs décisions en fonction des situations territoriales observées, le ministère chargé des sports va déployer dans les prochains jours un réseau de référents Covid-19 au sein de ses services (DR-D-JSCS et DDCS/PP) qui seront les interlocuteurs privilégiés de vos réseaux. Ils seront notamment chargés de faire remonter à l'administration centrale les situations problématiques constatées sur le terrain.

Les décisions entreront en vigueur dans les territoires dès la parution des arrêtés préfectoraux après concertation avec les élus locaux. Nous vous invitons à diffuser largement le tableau récapitulatif des mesures pour en faciliter l'appropriation par tous.

Vie des établissements

Progiciel de dématérialisation des délibérations de CA / DIGITECH CREPS - INSEP - ENSM - ENVSN - MNS - ANS

Initié en janvier 2020 par le bureau DS2A, la Direction du numérique des ministères sociaux (DNUM) et son partenaire DIGITECH nous relançons le progiciel de dématérialisation des délibérations de vos conseils d'administrations (à l'exception de l'IFCE) suite à une mise en sommeil consécutivement au confinement.

Pour poursuivre l'avancée des travaux, la direction des sports doit disposer d'un certain nombre d'éléments d'informations et d'arrêter avec vous un temps d'échange au cours des journées que nous programmons entre le lundi 12 et le jeudi 15 octobre 2020 avec la DNUM et DIGITECH pour une étude partagée du progiciel.

Vous trouverez ici (<https://doodle.com/poll/7hctkx3nxb62yg3s>) un lien Doodle pour les CREPS vous permettant de vous positionner sur ces demi-journées. Nous avons besoin que vous identifiez les personnes les plus adaptées pour avancer dans ce projet et répondre aux demandes ci-dessous. Pour les autres établissements, quatre créneaux sont identifiés, nous vous contacterons hors Doodle pour nous organiser sur ces créneaux mais nous vous invitons à identifier la personne qui répondra à ces interrogations.

En amont de ces journées, nous souhaiterions vous faire confirmer le tableau de transmission des délibérations en pièce jointe. Pouvez-vous vérifier que nous avons listé l'ensemble des délibérations que vous êtes amenés à prendre et que leurs destinataires (pour attribution/ pour information) ont correctement été identifiés.

Au cours de ces journées, nous souhaitons acter les work-flow que vous trouverez en pièce jointe pour les CREPS (page 2), les écoles nationales (page 6) et le MNS (page 4). Le circuit part de la construction d'une délibération jusqu'à sa validation finale et sa transmission pour attribution ou pour information aux entités identifiées. Nous serons emmenés dans une phase suivante à tester l'outil conjointement.

Par ailleurs, nous aurions besoin de savoir en vue de ces réunions si les services impliqués dans la transmission des délibérations (Préfecture, Conseil Régional, Direction Régionale, CBCM et CBR) disposent de contraintes légales et ont la possibilité de dématérialiser les envois et réceptions de documents. Nous souhaitons faire appel à un tiers de confiance pour l'horodatage et la transmission des documents.

Nous aurions aussi besoin de vos organigrammes à jour, de la liste des utilisateurs que vous souhaitez positionner sur cette application, de vos outils de communication (ODJ, convocations, invitations, délibérations...) avec vos logos pour réaliser leur intégration dans l'outil informatique. Nous travaillons actuellement sur les modèles par types de délibérations, ces modèles vous seront présentés au cours des journées du 12 au 15 octobre.

Votre contribution est indispensable afin de permettre la poursuite du projet dans les meilleures conditions et nous souhaiterions, si possible, disposer de premières contributions de vos établissements dès la semaine prochaine.

L'ensemble des éléments à fournir doivent parvenir à ds.a2@sports.gouv.fr

Ressources humaines

Postes de PTP vacants - Etablissements

CREPS de Reims :

Responsable du département formation : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/responsable-du-departement-formation-reference-2020-462323>

Coordinateur(trice) d'actions de formation – Formateur(trice) : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/coordonateurtrice-d-actions-de-formation--formateurtrice-reference-2020-462302>

CREPS de Montpellier :

Coordonnateur enseignement artistique et certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse H/F : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/coordonateur-enseignement-artistique-et-certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-professeur-d-hf-reference-2020-460942>

Chef du pôle accueil en charge de la commercialisation des espaces, des serv. et de

l'expertise du CNEA : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/chef-du-pole-accueil-en-charge-de-la-commercialisation-des-espaces-des-serv-et-de-l-expertise-du-cnea-reference-2020-470680>

CREPS de Poitiers :

Coordonnateur(trice) de formation, Ingénieur(e) de formation transverse : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/coordonnateurtrice-de-formation-ingenieure-de-formation-transverse-reference-2020-461699>

Responsable et Coordinateur du service de la formation professionnelle statutaire : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/responsable-et-coordonateur-du-service-de-la-formation-professionnelle-statutaire-reference-2020-457896>

CREPS de Strasbourg :

COORDINATEUR(TRICE) ACTION DE FORMATION CREPS DE STRASBOURG : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/coordonateurtrice-action-de-formation-creps-de-strasbourg-reference-2020-420500>

Pôle Rémunérations du Bureau 2F-CE2A

Veillez trouver en pièces-jointes les éléments transmis par le bureau des rémunérations DGFIP :

- Le calendrier de remise des fichiers de paies principales (GESTPP) pour 2021
- Le calendrier des acomptes pour 2021 ;
- Le calendrier de remise des fichiers de règlement de la paye pour 2021.

Calendrier

- Le 30 septembre : réunion de rentrée des directeurs d'établissements en visioconférence. Les codes de connexion seront transmis ce lundi.

A la semaine prochaine

ORGANIGRAMME DU BUREAU DU PILOTAGE STRATEGIQUE ET TUTELLE DES ETABLISSEMENTS — DS.2A

| ds.a2@sports.gouv.fr | |
|--|---|
| Thibaut DESPRES thibaut.despres@sports.gouv.fr 01 40 45 90 09 07 60 08 78 13 | Chef de bureau <ul style="list-style-type: none">• Animation et pilotage du bureau |
| Quentin DETCHART quentin.detchart@sports.gouv.fr 01 40 45 93 87 | Adjoint au chef de bureau <ul style="list-style-type: none">• Dossiers transversaux : Ressources humaines des établissements publics ; relations services déconcentrés régionaux ; progiciel de délibérations. |
| Murielle MUHEL murielle.muhelle@sports.gouv.fr 01 40 45 95 37 | Assistante administrative du bureau et du sous-directeur en charge des réseaux DS2 <ul style="list-style-type: none">• Gestion administrative : Administration interne DS2, courriers [arrivée / départ], BAL DS2A. |
| Dominique RABUEL dominique.rabuel@sports.gouv.fr 01 40 45 96 93 | Juriste <ul style="list-style-type: none">• Pilotage et animation des sujets juridiques : Instances de dialogues sociales [CA, CT, CHSCT, ... – compositions / délibérations / ...] ; doctrines et écritures légistiques. |
| Sophie BAUCHART sophie.bauchart@sports.gouv.fr 01 40 45 92 11 | Responsable de tutelle <ul style="list-style-type: none">• Etablissements : CREPS de Bordeaux, Poitiers, Toulouse, Montpellier, Nancy, Strasbourg, Reims, Vichy et Vallon-Pont-D'arc• Dossiers transversaux : Mutualisation ; agence comptable ; guide des procédures des établissements publics ; immobilier des opérateurs. |
| Frédéric DAMBIER frederic.dambier@sports.gouv.fr 01 40 45 93 03 | Responsable de tutelle <ul style="list-style-type: none">• Etablissements : IFCE et MNS• Dossiers transversaux : Contrats d'objectifs et de performance et Indicateurs nationaux [chef de projet PSQS] ; dialogues de gestion et rendez-vous stratégiques ; déploiement du SHN et Réseau Grand INSEP. |

| | |
|---|---|
| <p>David CHARRAS david.charras@sports.gouv.fr 01 40 45 96 25</p> | <p>Responsable de tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements : CREPS de Wattignies, Ile de France, Dijon, La Réunion, Pointe A Pitre, PACA, Bourges, Nantes (PRN) • Dossiers transversaux : Enquêtes annuelles (effectifs / activités ; indemnitaires) ; développement durable ; éthique. |
| <p>Evelyne GONFIER evelyne.gonfier@sports.gouv.fr Arrivée au 1^{er} octobre 2020</p> | <p>Responsable de tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissements : ENSM et ENVSN • Dossiers transversaux : Pilotage budgétaire du Programme sport (219) relatif aux établissements publics sport. |
| <p>François ROBERT françois.robert@sports.gouv.fr 01 40 45 91 41</p> | <p>Responsable de tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement : INSEP (dont contrat de partenariat public-privé et centre d'expertise sport et handicap) • Dossiers transversaux : Relations internationales ; RGPD. |

Diffusion à : Agents de la direction des sports, aux directeurs et adjoints des établissements publics sportifs, à l'IGESR, à la DRH des ministères sociaux, aux directeurs régionaux et contrôleurs budgétaires, aux préfigurateurs DRAJES, aux responsables des pôles ressources nationaux et organisations syndicales.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)

--
Ce message a été vérifié et son contenu semble exempt de la plupart des virus ou de contenu dangereux
[Cliquez ici pour signaler ce message comme spam](#)